

Arrêté n° 2014_0108_/MEF/CAB portant institution d'une unité de vérification des dépenses communes interministérielles auprès du Ministère de l'Economie et des Finances.

VISAF N°: 00572

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- Vu la Constitution ; ✓
- Vu le Décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ; ✓
- Vu le Décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant Composition du Gouvernement ; -
- Vu le Décret n°2013-104/PRES/PM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement ; -
- Vu le Décret n°2012-546/PRES/PM/MEF du 02 juillet 2012, portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ; -
- Vu la Loi n° 006-2003/AN du 24 janvier 2003 relative aux lois de Finances, ensemble ses modificatifs; ✓
- Vu le Décret n° 2005-255/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005, portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique, ensemble ses modificatifs; ✓
- Vu le Décret n° 2005-256/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005, portant régime juridique applicable aux Comptables Publics, ensemble ses modificatifs;
- Vu le Décret n° 2005-257/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005, portant régime des Ordonnateurs et des Administrateurs de Crédits de l'Etat et des autres organismes publics, ensemble ses modificatifs;
- Vu le Décret n° 2005-258/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005, portant modalités de contrôle des opérations financières de l'Etat et des autres organismes publics, ensemble ses modificatifs; -
- Vu le Décret n° 2008-328/PRES/PM/MEF du 09 juin 2008, portant organisation et fonctionnement des régies de recettes et des régies d'avances de l'Etat et des autres organismes publics ;
- Vu le Décret n° 2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008, portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le Décret n° 2003-665/PRES/PM/MFB du 31 décembre 2003, portant nomenclature budgétaire de l'Etat ; ✓
- Vu le Décret n° 2011-734/PRES/PM/MEF du 07 octobre 2011, portant création d'unités de vérification des dépenses du budget de l'Etat auprès des départements ministériels et des institutions ;
- Vu l'arrêté n°2004-0295/MFB/SG/DGTCP/DELFF du 21 juin 2004, portant adoption du plan comptable de l'Etat ;
- Vu l'arrêté n°2010-207/MEF/SG/DGTCP/PG du 04 juin 2010, portant création d'un Comité de suivi des délais d'exécution de la dépense publique et de passation des marchés publics et des délégations de service public (CODEP-MP);
- Vu l'arrêté n°2014-021/MEF/SG/DGTCP/CODEP-MP du 30 janvier 2014, portant Nomenclature des pièces justificatives des dépenses du budget de l'Etat ;
- Vu l'arrêté n°2011-360/MEF/CAB du 25 octobre 2011, portant organisation et fonctionnement des unités de vérification des dépenses du budget de l'Etat.



24/11/2014

Article 1 : En application de l'article 6 du décret n° 2011-734/PRES/PM/MEF du 07 octobre 2011, portant création d'unités de vérification des dépenses du budget de l'Etat auprès des départements ministériels et des institutions, il est institué une unité de vérification des dépenses communes interministérielles auprès du Ministère de l'Economie et des Finances.

Article 2 : Les dépenses de la section 99 du budget de l'Etat relative aux dépenses communes interministérielles relevant de la compétence du Ministère de l'Economie et des Finances sont exécutées par les agents en charge de l'animation de l'unité de vérification ci-dessus créée dans les étapes suivantes :

- visa des projets d'engagement ;
- visa des projets de liquidation ;
- ordonnancement ;
- mise en paiement.

Article 3 : L'unité de vérification comprend trois (03) cellules qui sont :

- la Cellule « Contrôle Financier » ;
- la Cellule « Ordonnancement » ;
- la Cellule « Paiement ».

Ces cellules sont hiérarchiquement et fonctionnellement rattachées à leur structure d'origine.

Article 4 : L'unité de vérification des dépenses communes interministérielles instituée auprès du Ministère de l'Economie et des Finances est soumise en fin d'année à un audit des corps de contrôle dudit ministère. Toutefois, d'autres contrôles peuvent être effectués en cas de besoin.

Article 5 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Economie et des Finances est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

OUAGADOUGOU, le 28/03/2014

Le Ministre de l'Economie et des



Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Commandeur de l'Ordre National

AMPLIATIONS :

MEF/CAB	1
MDCB/CAD	1
MEF/SG	1
DGB	4
DGCMEF	5
IGF	1
DGTCP	7
DGSI	2
DGI	2
DGD	2
DGCOOP	2
SP/ARMP	2
DGAIE	2
DELF	1
JO	1